INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

En vigueur au 20/11/2026

BNP Paribas Personal Finance, S.A. au capital de 634 574 115 € - Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr) - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Prêteur

BNP Paribas Personal Finance

Etablissement de crédit S. A. au capital de 546 601 552 € - dont le siège social est au 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris Cedex 09 - 542 097 902 R.C.S Paris - N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr)

Numéro de téléphone : 09 69 32 05 03

Adresse électronique : infocontrat@bnpparibas-pf.com

Intermédiaire

CONFORAMA FRANCE

80 boulevard du Mandinet 77432 Marne La vallée

08 92 01 08 08

ClientWeb@conforama.fr

Le présent document d'informations générales vise à présenter la gamme de crédits à la consommation, et leurs principales caractéristiques, proposé par BNP Paribas Personal Finance, et pouvant être souscrit par le biais de l'intermédiaire de crédit identifié ci-dessus. Il est établi conformément à l'article R312-1-1 du code de la consommation.

Ces informations d'ordre général ne sauraient en aucun cas se substituer à une offre de contrat de crédit. Les éléments communiqués sont donnés à titre indicatif et sous réserve des critères spécifiques de la politique d'acceptation du prêteur.

Crédit affecté à la fourniture de bien(s) ou de prestation(s) de services avec un délai de remboursement ne dépassant pas trois mois et assorti d'aucun intérêt ni aucun frais ou assorti d'intérêts et de frais d'un montant négligeable

Finalités possibles du crédit

Vous souhaitez financer l'achat d'un (de) bien(s) déterminé(s) ou d'une (de) prestation(s) de service déterminée(s). Le crédit affecté permet de financer ce type d'opération, dans la mesure où ce crédit est lié à l'achat de la (des) prestation(s) ou du (des) service(s) déterminé(s).

Il s'agit d'un crédit amortissable à taux fixe dont les conditions financières sont fixées définitivement à sa conclusion. Ainsi, la durée du crédit, ne dépassant pas trois mois, et le montant des échéances sont connus dès le départ par l'emprunteur.

Durée possible du contrat de crédit

La durée du crédit est de trois (3) mois.

Le taux débiteur

Le taux du crédit est fixe. Il est défini lors de la conclusion du contrat et sans variation possible. Le montant des échéances est déterminé dans le contrat pour toute la durée du prêt.

Exemple représentatif

Exemple pour un crédit affecté souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple pour un achat financé à crédit de 500 € au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0 % (taux débiteur fixe : 0 %). Vous remboursez une première échéance d'un montant de 135.50 € le jour de l'achat puis 3 mensualités de 125 €. Coût total du crédit : 10.50 € (dont 10.50 € de frais de dossier compris dans la première échéance et 0 € d'intérêts). Montant total dû : 510.50 €.

Éventuels coûts supplémentaires non compris dans celui du prêt, à payer en lien avec le crédit :

Vous n'aurez aucun autre coût à payer en lien avec le crédit.

Modalités de remboursement

Vous rembourserez une première échéance, comprenant les frais de dossier et une part du capital, le jour de l'achat. Vous rembourserez ensuite trois mensualités.

Le crédit affecté est un prêt amortissable : le capital emprunté est remboursé au fur et à mesure pendant la durée du prêt. Chaque échéance est ainsi composée d'une part du capital emprunté et d'une part d'intérêts.

Remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment, rembourser par anticipation en partie ou en totalité votre crédit.

Droit de rétractation

Vous pouvez revenir sur votre décision dans les 14 jours calendaires suivant l'acceptation de votre offre de contrat de crédit.

Si le contrat de crédit est conclu pour l'achat d'un bien pour lequel le vendeur garantit un remboursement intégral pendant une durée déterminée dépassant quatorze jours calendaires, le délai d'exercice du droit de rétractation est prolongé de la durée du délai prévu pour le retour du bien, sans pouvoir excéder celle du contrat de crédit.

Pour vous rétracter, vous devez adresser par voie postale ou par voie électronique au service consommateur le bordereau de rétractation rempli, daté et signé joint à votre offre ou tout écrit comportant les éléments requis dans ce bordereau. Nous vous conseillons de le faire par lettre recommandée avec accusé réception.

Souscription obligatoire de services accessoires

Aucune souscription à un service accessoire n'est exigée par le prêteur pour souscrire à un crédit affecté.

Avertissement général sur les conséquences du non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les défauts ou retards de paiement risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (par exemple vente forcée) et de vous rendre plus difficile l'obtention d'un crédit à l'avenir En effet, en cas d'incident de paiement caractérisé non régularisé, vous serez inscrit dans le fichier tenu à la Banque de France (dénommé « FICP ») accessible à l'ensemble des établissements de crédit et aux sociétés de financement.

Par ailleurs, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi qu'une indemnité égale à 8 % du capital restant dû. S'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, une indemnité de 8 % sera applicable sur les échéances échues impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées.

Crédit affecté à la fourniture de bien(s) ou de prestation(s) de services

Finalités possibles du crédit

Vous souhaitez financer l'achat d'un (de) bien(s) déterminé(s) ou d'une (de) prestation(s) de service déterminée(s). Le crédit affecté permet de financer ce type d'opération, dans la mesure où ce crédit est lié à l'achat de la (des) prestation(s) ou du (des) service(s) déterminé(s).

Il s'agit d'un crédit amortissable à taux fixe dont les conditions financières sont fixées définitivement à sa conclusion. Ainsi, la durée du crédit et le montant des échéances sont connus dès le départ par l'emprunteur.

Durée possible du contrat de crédit

La durée du crédit peut s'échelonner au minimum sur 4 mois et au maximum sur 180 mois.

Le taux débiteur

Le taux du crédit est fixe. Il est défini lors de la conclusion du contrat et sans variation possible. Le montant des échéances est déterminé dans le contrat pour toute la durée du prêt.

Exemples représentatifs

Exemple pour un crédit affecté souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple pour un achat à crédit de 1000 € sur 20 mois au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0 % (taux débiteur fixe : 0 %). Vous remboursez 20 mensualités de 50 € (hors assurance facultative). Coût total du crédit : 0 € (dont 0 € de frais de dossier et 0 € d'intérêts). Montant total dû (hors assurance facultative) : 1000 €.

Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail (souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers) est de 1,71 € jusqu'à 64 ans et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de l'assurance facultative est de 34,20 €, le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 3,93 %.

Exemple pour un crédit affecté souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple pour un achat à crédit de 4 000 € sur 30 mois au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 14 % (taux débiteur fixe : 13.17 %). Vous remboursez 30 mensualités de 157.22 € (hors assurance facultative). Coût total du crédit : 716.60 € (dont 0 € de frais de dossier et 716.60 € d'intérêts). Montant total dû (hors assurance facultative) : 4 716.60 €.

Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail (souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers) est de 5.88 € jusqu'à 64 ans et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de l'assurance facultative est de 176,40 €, le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 3,50 %.

BNP Paribas Personal Finance, S.A. au capital de 634 574 115 € - Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr) - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Exemple pour un crédit affecté souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple pour un achat à crédit de 12 000 € sur 140 mois au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 7.13 % (taux débiteur fixe : 6.90 %). Vous remboursez 140 mensualités de 125.03 € (hors assurance facultative). Coût total du crédit : 5 504,20 € (dont 0 € de frais de dossier et 5 504,20 € d'intérêts). Montant total dû (hors assurance facultative) : 17 504,20 €.

Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail (souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers) est de 12,90 € jusqu'à 64 ans et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de l'assurance facultative est de 1806 €, le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 2,13 %.

Ces informations sont fournies à titre indicatif. Les conditions peuvent varier en fonction du type d'achat et des offres disponibles au moment de l'achat.

Éventuels coûts supplémentaires non compris dans celui du prêt, à payer en lien avec le crédit :

Si vous sollicitez le report d'une ou deux mensualités par an, les frais de gestion sont de 4% du montant des mensualités reportées.

Par ailleurs, si vous souscrivez à une assurance facultative vous devrez régler la cotisation mensuelle relative à cette assurance en plus de vos mensualités de crédit.

Modalités de remboursement

Nombre, périodicité et montant des échéances

Les échéances de remboursement sont mensuelles et exigibles à la date déterminée par l'emprunteur.

Le nombre et le montant des échéances de remboursement varient en fonction du montant du prêt, de sa durée et du type de remboursement. Le crédit affecté est un prêt amortissable : le capital emprunté est remboursé au fur et à mesure pendant la durée du prêt (des modalités de remboursement spécifiques peuvent être prévues dans les cas de différé). Chaque échéance est ainsi composée d'une part du capital emprunté et d'une part d'intérêts. A cette échéance de remboursement s'ajoute la prime d'assurance lorsque l'emprunteur a souscrit à l'assurance facultative proposée par le prêteur.

Modifications des modalités de remboursement

-L'emprunteur peut bénéficier à sa demande, après accord du prêteur et sous réserve des conditions contractuelles, du report de mensualités à la fin du contrat de crédit. Dans ce cas, la durée du contrat de crédit est allongée du nombre de mensualités reportées.

- Il a également la possibilité de moduler ses échéances à la hausse ou à la baisse sous réserve des conditions contractuelles.

Remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment, rembourser par anticipation en partie ou en totalité votre crédit.

Si au cours des 12 derniers mois, le montant total remboursé par anticipation est supérieur à 10 000 euros, vous devrez régler une indemnité qui ne pourra pas dépasser :

- Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est supérieur à un an : **1% du montant total remboursé par anticipation**
- Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est inférieur ou égal à un an :**0,5 % du montant total remboursé par anticipation**

Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra pas dépasser le montant des intérêts que vous auriez payé entre la date de votre remboursement anticipé et la date de fin de votre contrat de crédit convenue initialement.

Aucune indemnité de remboursement anticipé ne vous sera demandée, si le remboursement anticipé est effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement de votre crédit.

Droit de rétractation

Vous pouvez revenir sur votre décision dans les 14 jours calendaires suivant l'acceptation de votre offre de contrat de crédit.

Si le contrat de crédit est conclu pour l'achat d'un bien pour lequel le vendeur garantit un remboursement intégral pendant une durée déterminée dépassant quatorze jours calendaires, le délai d'exercice du droit de rétractation est prolongé de la durée du délai prévu pour le retour du bien, sans pouvoir excéder celle du contrat de crédit.

La rétractation sur le contrat de crédit entre le premier et le quatorzième jour met fin au contrat de vente ou de prestation de services. Toutefois, si vous demandez la livraison immédiate du (des) bien(s), l'exercice du droit de rétractation n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente que s'il intervient dans un délai de trois (3) jours à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. Au-delà, vous êtes tenu d'acquérir le(s) bien(s).

Pour vous rétracter, vous devez adresser par voie postale ou par voie électronique au service consommateur le bordereau de rétractation rempli, daté et signé joint à votre offre ou tout écrit comportant les éléments requis dans ce bordereau. Nous vous conseillons de le faire par lettre recommandée avec accusé réception.

Vous pouvez également utiliser la e-rétractation prévue dans votre espace contrat, si vous en avez un.

Souscription obligatoire de services accessoires

Aucune souscription à un service accessoire n'est exigée par le prêteur pour souscrire à un crédit affecté.

Néanmoins, il peut être conseillé à l'emprunteur, selon sa situation personnelle et financière, de souscrire à une assurance emprunteur pour couvrir le prêt. Ainsi, en cas d'aléas de la vie tels que le décès ou l'incapacité, le remboursement du prêt pourrait être pris en charge en fonction de l'assurance souscrite.

Il peut s'agir de l'assurance groupe proposée par le prêteur ou d'un autre contrat.

Avertissement général sur les conséquences du non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les défauts ou retards de paiement risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (par exemple vente forcée) et de vous rendre plus difficile l'obtention d'un crédit à l'avenir En effet, en cas d'incident de paiement caractérisé non régularisé, vous serez inscrit dans le fichier tenu à la Banque de France (dénommé « FICP ») accessible à l'ensemble des établissements de crédit et aux sociétés de financement.

Par ailleurs, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi qu'une indemnité égale à 8 % du capital restant dû. S'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, une indemnité de 8 % sera applicable sur les échéances échues impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées.